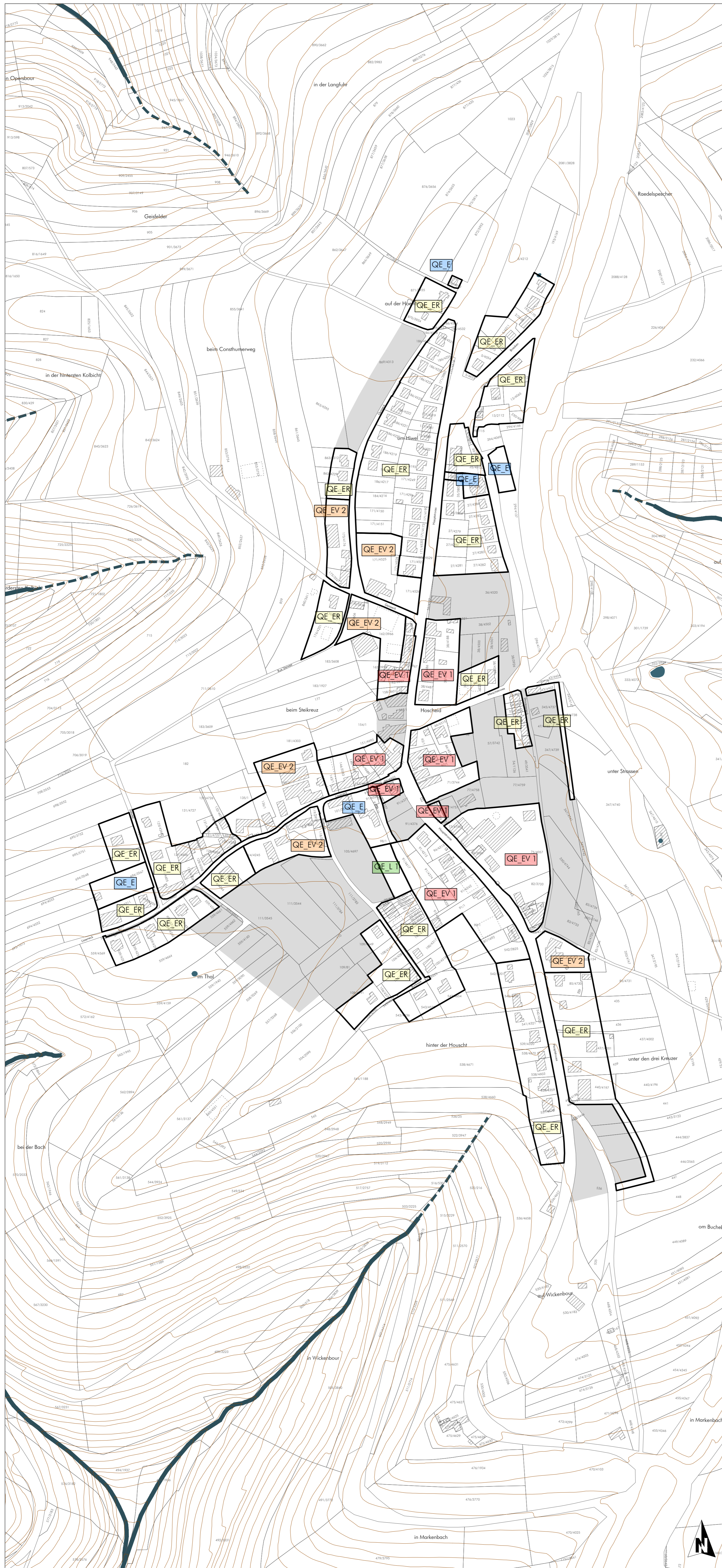


Plans d'aménagement particulier "quartier existant" - localité de Hoscheid



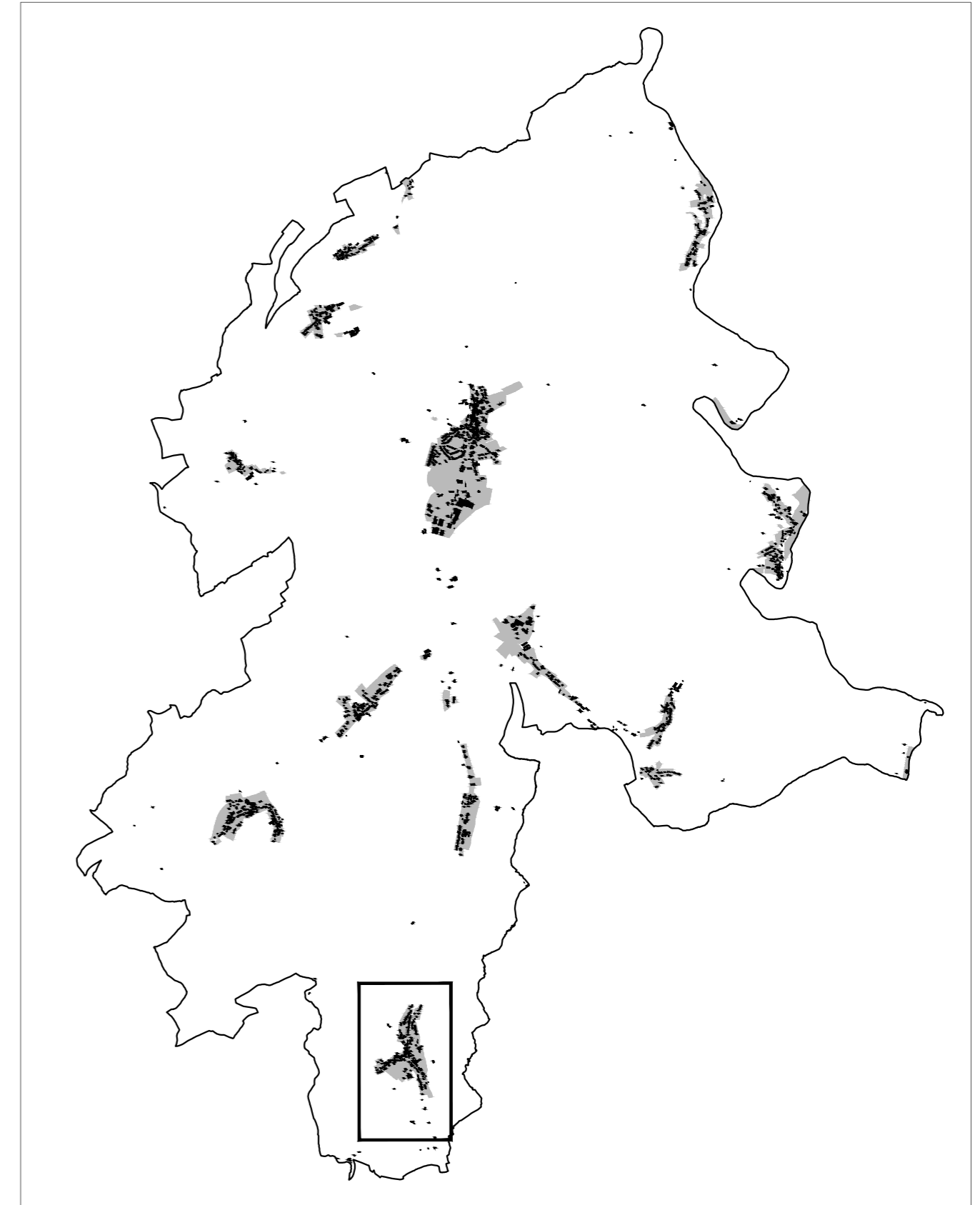
FOND DE PLAN
Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-L-ORTHO 2013 et 2016, de la BD-L-TC 2007

- Limite communale
- Limite parcellaire
- ▨ Bâtiment existant (PCN 2016) | Bâtiment supplémentaire à titre indicatif (Ordnungs 2013 et 2016)
- - - Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente
- Courbe de niveau (équidistance 5m)

PLANS D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER

- Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant"
- QE_ER - espace résidentiel
- QE_EV 1 - espace villageois 1
- QE_EV 2 - espace villageois 2
- QE_E - équipements
- QE_A - activités
- QE_L - sports et loisirs (L 1, L 2, L 3.1, L 3.2, L 3.3)

Zones destinées à être urbanisées (non soumises aux plans d'aménagement particulier "quartier existant")



Ref. n°: 18063/74C	
Avis de la Cellule d'Évaluation	26.10.2017
Vote du Conseil Communal	14.06.2018
Approbation du Ministre de l'Intérieur	03.12.2018

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES

COncEpt COncil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.
2, bd. de l'Azette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Parc Hosingen

Projet: Plans d'Aménagement Particulier "Quartier Existant"

Objet: Plan de localisation PAP QE - Hoscheid

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Robe	07.06.2018	A

Echelle: 1 / 2.500	Plan n°: 1208 pap-ge HO
Indice: A	Date: 07.06.2017
Élaboré: C. Robe	Contrôlé: U. Truffer
	Validé: U. Truffer

Chaque révision implique et implique les plans précédents. Ce plan ne peut être imprimé à son tour sans l'autorisation de l'auteur. Copier ou reproduire sans autorisation est formellement interdiction. Toute réimpression est formellement interdiction.